

Equipement §)
 Feux rouges R-S1 (E)
 Feux stop R-S1 (E)
 Clignoteurs av _____
 ar 2a (E)
 Catadioptrés av I (E)
 lat. I (E)
 ar III (E)
 Feux de gabarit av A (E)
 lat. _____
 ar _____
 ar vers l'av JOKON SPL 30 CH 1 2104 01
 Eclairage plaque _____
 Cale 285x150x170

Moteur de travail
 Marque _____ Type _____
 Bruit _____ à t/min _____
 Silencieux _____
 Mesure des gaz _____
 Déparasitage _____

Indications pour le permis de circulation
 Genre remorque Remorque de travail
 Marque et type HEINKEL B 2 A 4
 FH-No CH 9385 09
 Carrosserie roulotte de chantier
 Poids à vide sel.bull. Charge utile
 Poids de service pesage Poids total sel.bull.
 pesage

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Autre Importateur: KRIBAU AG, Schöftland
- +) Poids à vide : véhicule sans équipement
- §) Equipement : les bavettes arrières sont montées par l'importateur

A noter dans le permis de circulation:

Le poids à vide du véhicule-tracteur doit atteindre au moins 200 % du poids de service de la remorque.

Lieu et date de l'homologation

40789/3 Lausanne, 19.2.1975

Homologation fédérale des types de véhicules

Remorque
de travail

HEINKEL

B 2 A 4

9385 09

FICHE COMPLÉMENTAIRE I

Complément du 03.03.78 - lin

Autre importateur : W. Würzburger, Verkaufsbüro Schweiz der Firma Heinkel, 4054 Bâle.

Equipement : un câble de sécurité est obligatoire selon l'OCE, art. 63, al. 4.

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION DES TYPES DE VEHICULES